



COMMUNE DE POMMEUSE

À rappeler dans toute correspondance  
Dossier n° DP 077 371 23 00044

Date de dépôt : 26/07/2023  
Demandeur : BS AVIATION, représentée par  
Monsieur BAUDON RAPHAEL  
Pour : Modification de l'aspect extérieur d'une  
façade  
Adresse du terrain : AERODROME DE  
COULOMMIERS VOISINS à POMMEUSE (77515)

**ARRÊTÉ URBA 2023/058**  
**de non-opposition à une déclaration préalable**  
**au nom de la commune de POMMEUSE**

Le maire,

VU la déclaration préalable déposée le 26/07/2023 par BS AVIATION, représentée par Monsieur BAUDON RAPHAEL sise à AERODROME DE COULOMMIERS VOISINS à POMMEUSE (77515) ;

VU l'objet de la déclaration :

- pour Modification de l'aspect extérieur d'une façade ;
- sur un terrain situé 29 LE CAS ROUGE à POMMEUSE (77515) ;
- 

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 05/04/2018,

VU la modification simplifiée prescrite le 15/11/2018,

VU l'affichage en mairie en date du 27/07/2023 de l'avis de dépôt de la demande susvisée ;

**ARRÊTE**

**Article UNIQUE**

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

**NOTA : L'enseigne est susceptible de faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable de remplacement (cerfa n° 14798\*01).**

Fait à **POMMEUSE**, le 22 août 2023

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,  
**Michel DE LANGLOIS**



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

Le (ou les) demandeur(s) peut (peuvent) contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet